

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 19 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France et en visioconférence, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Francis MALLARD, Eric PLASMANS, Jean-Luc SERVIERES, Joël MARION, Michel DUTRUGE, Isabelle RUSIN, Pierre BARROS, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Pierre BLAZY, Malika CAUMONT, Sonia YEMBOU, Jean-Claude GENIES, Daniel HAQUIN, Alain AUBRY, Michel MOUTON, André SPECQ, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Laure GREUZAT, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Bernard CORNEILLE, Yves MURRU, Eric JOURNAUX, Daniel DOMETZ, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Patrick HADDAD, Charles SOUFIR, Fabrice CUYPER, Frédéric DIDIER, Dominique KUDLA, Jean-Louis MARSAC, Djida DJALALLI-TECHTACH, Laetitia KILINC, Roland PY, Isabelle GAUTIER, Catherine DELPRAT, Jérôme BERTIN, Abdellah BENOURET, Séverine BROUET-HUET, Philippe SELOSSE, Jacqueline HAESINGER, Franck SUREAU, Michel THOMAS, Frédéric MOIZARD, Adeline ROLDAO-MARTINS, Yacine ELBOUGA, Adiparamesvary SADASIVAM, Müfit BIRINCI, Alexandre KARACADAG, Françoise HENNEBELLE, Corinne QUERET, Abdelaziz HAMIDA, Abdelwahab ZIGHA, Marwan CHAMAKHI, Séverine BOUGEAULT, Patrice GEBAUER, Antoni YALAP, Jean-Jacques KRY, François PUPPONI, François-Xavier VALENTIN, Frédéric BOUCHE, Gabriel GREZE, Magalie FRANCOIS, Pascal GIACOMEL, Maurice MAQUIN, Mariam CISSE-DOUCOURE, Daniel AUGUSTE, Manuel ALVAREZ, Eddy THOREAU, Valérie GAILLOT, Jean-Charles LAVILLE, Jean SAMAT.

Pouvoirs : Chantal AHOUNOU à Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Yves ALBARELLO à Daniel DOMETZ, Pascal BACHELET à Patrice GEBAUER, Christine DIANE à Pascal DOLL, Benoît JIMENEZ à Müfit BIRINCI, Marie-Claude LALLIAUD à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Madeleine LATOUR à Alain AUBRY, Jocelyne MAYOL à Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Annie PERONNET à Pascal DOLL, Saïd RAHMANI à Patrick HADDAD, Shaïstah RAJA à Patrick HADDAD, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Hervé TOUGUET à Jean-Luc SERVIERES.

Monsieur Maurice MAQUIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 28 points selon les modalités de réunion à distance approuvées par délibération n°20.074 du 18 juin 2020.

Délibération 20.256 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-37 du 14 avril 2016 portant fusion des tableaux des emplois et modifications de postes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.093 du 21 décembre 2017 modifiant le tableau des emplois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.226 du 15 octobre 2020 modifiant le tableau des emplois ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer un poste permanent de responsable adjoint de la Police Intercommunale à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des agents de police sur les grades des chefs de police ou brigadiers chefs ; il sera chargé sous l'autorité du responsable de service :

- contrôler, coordonner et assurer la mise en application des instructions de la direction,
- participer à la définition des orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique,
- développer une relation de proximité avec la population,
- gérer l'interface avec la population,
- suivre et évaluer les 4 responsables opérationnels (le BOM),
- assurer le suivi de l'activité du service,
- assurer le suivi des actions de prévention et de dissuasion,
- contrôler les procédures administratives,
- transmettre les écrits professionnels aux élus et aux partenaires institutionnels,
- superviser les activités liées à l'application des règles relatives au port, au transport, au lieu de détention des armements, à la formation au tir et au maniement des armes,
- commander et coordonner les interventions de police Municipale en l'absence du responsable du service,
- seconder ou suppléer (en cas d'absence) la direction lors des réunions avec les élus ou les réunions publiques ;

2°) précise que l'accès au poste de responsable adjoint de la Police Intercommunale est subordonné à la justification d'une expérience sur un poste à responsabilité équivalente et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des agents de police sur les grades des chefs de police ou brigadiers chefs assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) décide de modifier le poste permanent de conseiller de prévention en responsable du pôle Prévention des risques professionnels à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés territoriaux, il sera notamment chargé de :

- organiser la préparation et assurer le bon déroulement des séances du CHSCT (convocations, envoi des documents, élaboration des comptes rendus des réunions). Assurer entre les séances, le suivi des avis et recommandations votés en comité,
- accompagner et assister l'autorité territoriale, le CHSCT, les services et les agents,
- élaborer le programme annuel de prévention de la collectivité et le bilan annuel sur l'évolution des risques professionnels,
- analyser les accidents de service, les accidents de travail et les maladies professionnelles,
- mettre en place et suivre la démarche d'évaluation des risques professionnels,
- accompagner les services dans la définition et la mise en œuvre de plan d'actions,
- coordonner les missions des assistants de prévention,
- élaborer des rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et assurer le suivi des registres obligatoires,
- veiller à la bonne tenue des documents réglementaires,
- actualiser les connaissances et la veille réglementaire et technique ;

4°) précise que l'accès au poste de responsable du pôle prévention des risques professionnels est subordonné à la justification d'un diplôme ou d'une formation supérieure en prévention des risques professionnels et d'une expérience dans le domaine de la prévention des risques professionnels, et dit que la rémunération sera basée sur

la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

6°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

7°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.257 : Révision des attributions de compensation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment le 1° bis de son V ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.101 du 18 juin 2020 portant révision des attributions de compensation ;

Considérant la nécessité d'ajuster les montants inscrits dans la révision des attributions de compensation, adoptée le 18 juin 2020, en fonction des chiffres 2020 de la population DGF rendus publics au cours de l'été et de prendre en compte le cas particulier de la commune de Villeron dont le recensement INSEE réalisé l'an dernier conduit à une hausse de 50% de sa population ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier exceptionnel complémentaire aux communes et à leur population dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, consistant à leur rembourser le coût des masques achetés entre le 16 mars et le 1^{er} juillet 2020, déduction faite de l'aide de l'Etat qui leur a été attribuée ;

Considérant la nécessité de rembourser à la commune de Vaud'herland les dépenses qu'elle a dû engager suite à la détérioration de sa voirie intervenue en raison des travaux du golf intercommunal à Roissy-en-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et

1°) propose une révision des attributions de compensation, telle que figurant dans le tableau annexé, valable uniquement en 2020, consistant en :

- une majoration de 10 € par habitant, avec un minimum de 3 000 €, actualisée par rapport à la précédente délibération du 18 juin 2020 avec les chiffres de la population DGF 2020 publiés cet été, sauf pour la commune de Villeron dont la population prise en compte est issue du recensement effectué l'an dernier par l'INSEE,
- le remboursement du coût supporté par les communes pour l'achat de masques dans la période comprise entre le 16 mars et le 1^{er} juillet 2020, déduction faite du remboursement qui leur a été apporté par l'Etat,
- le remboursement à la commune de Vaud'herland des dépenses de voirie consécutives aux travaux du golf intercommunal à Roissy-en-France ;

2°) précise que chaque commune devra adopter une délibération concordante acceptant le montant de la révision la concernant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 85 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération 20.258 : Réduction de l'attribution de compensation 2020 de la commune de Roissy-en-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 portant révision des attributions de compensation ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide pour l'année 2020, en accord avec la commune de Roissy-en-France, une réduction de son attribution de compensation de 2 796 073,97 €, ramenant ainsi son montant pour l'exercice 2020, après les deux révisions adoptées par délibération du 28 juin 2020 et du 19 novembre 2020, à la somme de 2 819 409,82 € ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 85 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Délibération 20.259 : Autorisation de demande d'un fonds de concours à la commune de Roissy-en-France dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Vallée Verte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise la demande d'un fonds de concours 2020 auprès de la commune de Roissy-en-France d'un montant de 2 796 073,96 € dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Vallée Verte ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 85 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Délibération 20.260 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de Claye-Souilly en date du 28 septembre 2020 portant sur une demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le financement de travaux dans les écoles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation des écoles de la commune, pour un montant de 62 600 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 86 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Délibération 20.261 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeron dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de Villeron en date du 21 septembre 2020 portant sur une demande de fonds de concours au titre de pacte financier et fiscal de solidarité auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'acquisition d'une unité foncière en vue de l'installation d'ateliers municipaux ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeron en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation d'une grange dans le cadre de l'installation d'ateliers municipaux, pour un montant de 22 758 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.262 : Attribution de trois fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de Fontenay-en-Parisis du 15 septembre 2020 portant sur une demande de fonds de concours relatif à la requalification de la rue Basse de la Vallée ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer trois fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis ainsi décomposés :

- 37 978,00 € pour la requalification de la rue de la Basse Vallée,
- 10 545,20 € au titre de la réfection de la clôture du stade,
- 90 608,03 € en vue de participer à la mise en place d'un système de vidéo protection ;

2°) dit que ces fonds seront versés sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées, d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération considérée et d'une délibération concordante (sauf pour la vidéo protection déjà transmise) ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 85 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE.

Délibération 20.263 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances espèces

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-11 du 14 avril 2016 portant création d'une régie d'avances espèces ;

Vu l'avis de la trésorière principale de Sarcelles en date du 3 juin 2020 ;

Le conseil délibère, et

1°) modifie et remplace la délibération n°16.04.14-11 du 14 avril 2016 portant création de la régie d'avances espèces par les dispositions qui suivent :

- décide de créer une régie d'avances,
- dit que cette régie est installée au Service Finances, 1 boulevard Carnot à Villiers-le-Bel,
- dit que cette régie a pour objet exclusivement le paiement de menues dépenses se rapportant aux articles suivants :

Article	Libellé
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

6182	Documentation générale et technique
6185	Frais de colloques et séminaires
6232	Fêtes et cérémonies
6233	Foires et expositions
6251	Voyages et déplacements
6257	Réceptions
6261	Frais d'affranchissement
6532	Avance sur frais de missions

- décide que les dépenses ainsi listées sont payées au moyen d'espèces et de carte bancaire, la carte bancaire étant uniquement utilisée pour des retraits,

- autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

- dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €,

- dit que le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Sarcelles les pièces justificatives de dépenses tous les mois,

- dit que le régisseur est dispensé de cautionnement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 86 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Délibération 20.264 : Désignation de représentants au sein de la commission de suivi de site de la zone industrielle de Mitry-Compans

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.125.8-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13 DCSE IC 106 du 25 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de sites pour la zone industrielle de Mitry-Mory-Compans ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) désigne en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission de suivi de sites de la zone industrielle de Mitry-Compans :

- représentant titulaire : Monsieur MARION Joël,
- représentant suppléant : Madame GREUZAT Laure ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Sous-préfet de Meaux ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 85 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Délibération 20.265 : Adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de Plaine Communes pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse

Vu les statuts du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°CT-20/1629 du comité du SEDIF du 9 septembre 2020 par laquelle le Conseil de territoire de Plaine Commune a demandé l'adhésion des communes : d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse ;

Vu la délibération du comité du SEDIF du 24 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de Plaine Commune pour les communes : d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse ;

Considérant le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) approuve l'adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de Plaine Commune pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SEDIF ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.266 : Approbation de l'extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, et L5211-61 ;

Vu la délibération n°24-20 du Comité syndical du SIAEP-TC du 23 septembre 2020 approuvant l'extension du périmètre du syndicat ;

Vu la délibération n°25-20 du Comité syndical du SIAEP-TC du 23 septembre 2020 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° A 15 – 579 – SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des CA « Roissy Porte de France » et « Val de France » et extension de périmètre à 17 communes de la CCPMF ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.01.26-7 du 26 janvier 2017 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au SIAEP-TC et désignation de ses représentants au sein du comité syndical ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France assure la compétence obligatoire eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 sur les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse et Bonneuil-en-France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est membre du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly par représentation-substitution pour représenter les communes de Claye-Souilly, Mitry-Mory et Compans ;

Considérant que l'extension du périmètre et la modification des statuts du SIAEP TC doivent être soumis à l'approbation de la communauté de d'agglomération Roissy Pays de France dans un délai de trois mois à compter de leur notification, à défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve l'extension de périmètre du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly, aux communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse et Bonneuil-en-France ;

2°) approuve le projet de statuts modifiés du SIAEP TC ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAEP TC ;

4°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.267 : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Théroutanne Marne et Morin (SMAEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-61 et L.5219-5 ;

Vu les délibérations n°24-20 et 25-20 du Comité Syndical du SMAEP TMM du 13 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° A 15 – 579 – SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des CA « Roissy Porte de France » et « Val de France » et extension de périmètre à 17 communes de la CCPMF ;

Vu la délibération l'Arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI n°53 en date du 29 mai 2019 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte fermé des eaux du bassin de la Théroutanne » et du « syndicat mixte fermé de production d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin » ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France assure la compétence obligatoire eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 sur la commune de Gressy ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est membre du Syndicat mixte d'eau potable Théroutanne, Marne et Morin pour la commune de Gressy ;

Considérant que l'extension du périmètre et la modification des statuts du SMAEP TMM doivent être soumis à l'approbation des conseillers communautaires ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve l'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Théroutanne Marne et Morin syndicat à la commune de Saint-Soupplets ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SMAEP TMM ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.268 : Attribution d'une subvention accordée à la crèche associative parentale « Petits Patoches » pour l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et la crèche associative parentale « Petits Patoches » approuvée par décision du bureau communautaire n° 18.070 du 28 juin 2018 et signée le 27 novembre 2018 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € à la crèche associative parentale « Petits Patoches », au titre de la compétence petite enfance pour l'année 2020 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement - chapitre 65 - fonction 64 - nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.269 : Demande de subvention auprès Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de l'aide "Chèque numérique volet numéro 2"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.072 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°CR2018043 du conseil régional d'Ile-de-France du 20 septembre 2018 portant approbation de la nouvelle stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce pour la période 2018-2021 adoptée en Conseil Régional du 20 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°CR2019-043 du conseil régional d'Ile-de-France du 19 septembre 2019 mettant en place le chèque numérique en faveur des artisans et commerçants franciliens pour un commerce connecté (volet 1) ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 n°19.223 du conseil communautaire portant approbation de la stratégie de développement intercommunal en matière de commerce et d'artisanat ;

Vu la délibération n°CP2020-526 du conseil régional d'Ile-de-France du 15 octobre 2020 mettant en place le volet 2 du chèque numérique en faveur des collectivités locales ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique de modernisation du commerce de proximité avec une approche digitale et d'accompagner financièrement les collectivités ou groupements souhaitant appuyer cette démarche ;

Considérant l'action engagée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la digitalisation des commerces et artisanats du territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement relatif à la démarche de digitalisation au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subvention contribuant au financement des actions relevant du chèque numérique volet n°2 auprès de la Région Ile-de-France ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.270 : Autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication /DRAC Ile-de-France) pour la conservation des collections archéologiques gérées par le musée intercommunal ARCHÉA au titre de l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des actions de conservation des collections archéologiques gérées par le musée intercommunal ARCHÉA ;

2°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention contribuant au financement de cette action après du Ministère de la culture et de la communication / direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France à hauteur de 6 000 € ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.271 : Autorisation de demandes de subventions auprès de plusieurs institutions et services pour un vaste programme de requalification de voiries au sein de treize zones d'activité économique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le « Plan d'actions pour l'industrie » du Gouvernement annonçant la labellisation territoire d'industrie du Grand Roissy-Le Bourget parmi les 144 territoires labellisés, le 5 mars 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.107 du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « *Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et entretien de parc de stationnement d'intérêt communautaire* » ;

Vu la délibération complémentaire du conseil communautaire n°19.086 du 11 avril 2019 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « *Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et entretien de parc de stationnement d'intérêt communautaire* » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.175 du 3 septembre 2020 portant autorisation de demandes de subventions auprès de plusieurs partenaires et services pour l'opération de requalification de voiries au sein de la Zone industrielle de Mitry-Compans ;

Considérant la nécessité de préserver la diversité du tissu économique productif et présentiel, notamment par la revalorisation des zones d'activités industrielles, afin d'améliorer in fine les sites d'accueil des entreprises implantées sur les Zones d'activités économiques de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les plans de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des programmes de requalifications de voiries des Zones d'Activité Economique suivantes :

- les zones de Gare ZAE, ZAE Charles de Gaulle 1 & 3, ZAE François Mitterrand, ZAE Les Olympiades sur la commune de Goussainville,
- les zones de Crésonnières, Grande Couture Ouest et celle de Tulipes Nord sur la commune de Gonesse,
- la zone industrielle de Mitry-Compans,
- les zones industrielles Moimont I et II sur la commune de Marly-la-Ville,
- la ZAE Les Prés Bouchers sur la commune de Dammartin-en-Goële,
- les ZAE Sud Montzaigle, ZAE Ambrésis 1 et 2 sur la commune de Villeparisis ;

2°) autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subvention contribuant au financement des opérations susvisées auprès de la Région Ile-de-France, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Caisse des dépôts et consignations - Banque des territoires, Contrat de plan Etat-Région, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sur la période 2021-2027 ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.272 : Désignation de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'association Initiactive 95

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de l'association Initiactive 95 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de développement économique ;

Considérant que l'association Initiactive 95 développe depuis de nombreuses années l'entrepreneuriat pour favoriser la création d'emplois dans le Val d'Oise, et notamment sur le territoire de la CARPF ;

Considérant qu'Initiative 95 propose un accompagnement complémentaire à l'offre des partenaires de l'entrepreneuriat de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la CARPF est membre de l'association Initiactive 95 ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'association Initiactive 95 suite à l'installation du nouveau conseil communautaire ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'association Initiactive 95 :

- Monsieur SOUFIR Charles, en qualité de titulaire ;
- Monsieur AUGUSTE Daniel, en qualité de suppléant ;
- Monsieur DOMETZ Daniel, en qualité de suppléant ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de l'association Initiactive 95 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.273 : Avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical 2021 effectuées par les commerces sur les différentes communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu les courriers et délibérations en conseil municipal pris par les communes sollicitant une dérogation au repos dominical pour les dimanches de l'année 2021 ;

Considérant qu'aux termes des articles précités, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détails, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Considérant la liste des dimanches arrêtée avant le 31 décembre 2020 pour l'année suivante ; que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que les communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Saint-Mard, Othis, Claye-Souilly, Sarcelles ont saisi la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis conforme avant le 31 décembre 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical sollicitées par les communes ayant fait la demande, conformément au tableau ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée aux différents maires des communes concernées ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 75 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

Délibération 20.274 : Création d'un incubateur numérique : modification du plan de financement et de la valeur cible de la convention FEDER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.073 du 17 mai 2018 autorisant la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'action « animation et de gestion de l'incubateur de Roissy Pays de France » dans le cadre de la programmation FEDER au titre de la période 2018-2020 ;

Vu la notification du marché 1858S « *Mission d'animation et de gestion de l'incubateur 1858 S* », en date du 18 janvier 2019 - à la société SCIEGE (désormais dénommée Wacano) sur la période de 30 mois, 12 mois renouvelables, du 18 mai 2019 au 19 novembre 2021 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire « développement économique » ;

Considérant l'importance de développer davantage l'écosystème autour du numérique ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de construire la Maison du numérique et l'écosystème numérique autour de l'Incubateur NUMIXS, le Faclab® NUMIXS et d'autres tiers-lieux à destination des habitants ;

Considérant que l'incubateur fait partie du projet global de la Maison du numérique et pour bénéficier de l'enveloppe supplémentaire, il est indispensable d'augmenter les indicateurs en passant de 20 à 30 entreprises incubées immatriculées ;

Considérant que cette augmentation des indicateurs, augmentera de fait les coûts d'autofinancement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de la convention FEDER pour un montant prévisionnel de 67 500 €, conformément au plan de financement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de la convention FEDER « Création de l'incubateur numérique » dans le cadre de la programmation de l'ITI CARPF, au titre de la période 2019-2022 ;

2°) approuve la nouvelle valeur cible de la convention FEDER « Création de l'incubateur numérique » dans le cadre de la programmation de l'ITI CARPF ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 86 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Délibération 20.275 : Attribution d'une subvention au Centre d'information sur le droit des femmes et des familles du Val d'Oise (CIDFF 95), pour l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipale n°18.133 du 28 juin 2018 approuvant les modalités de mise œuvre par la CARPF des consultations juridique et sociales au titre de la compétence facultative « action sociale »

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 12 000 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise (CIDFF 95) au titre de la compétence facultative « action sociale », pour l'année 2020 ;

2°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2020 ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.276 : Attribution d'une subvention à l'Association d'aide humanitaire "Croix-Rouge française" délégation territoriale de Seine-et-Marne, pour l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association d'aide humanitaire « Croix-Rouge française », délégation territoriale de Seine-et-Marne au titre de la compétence facultative « Action sociale », pour l'année 2020 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté ;

3°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2020 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.277 : Attribution d'une subvention à l'Union départementale des associations familiales du Val d'Oise (UDAF 95), pour l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.133 du 18 juin 2018 approuvant les modalités de mise en œuvre par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France des consultations juridiques et sociales au titre de la compétence facultative « action sociale » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € l'Union départementale des associations familiales du Val d'Oise (UDAF 95) au titre de la compétence facultative « Action sociale », pour l'année 2020 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté ;

3°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2020 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.278 : Attribution d'une subvention à l'association "Femmes Solidaires Collectif local de Mitry-Mory et ses environs", au titre de l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la convention d'objectifs signée le 27 juillet 2018 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association « Femmes Solidaires Collectif local de Mitry-Mory et ses environs » au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2020 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.279 : Attribution de subvention à l'Association France Victimes 77 (AVIMEJ), pour l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.133 du 28 juin 2018 approuvant les modalités de mise en œuvre par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France des consultations juridiques et sociales au titre de la compétence facultative « action sociale » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 36 000 € à l'Association France victimes 77 (AVIMEJ) au titre de la compétence facultative « Action sociale », pour l'année 2020 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté ;

3°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2020 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.280 : Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Considérant qu'en raison de la signature des contrats de développement territorial « Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France » et « Cœur économique Roissy Terres de France » le 27 février 2014, un représentant titulaire et un suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France doivent être désignés au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- Monsieur DOLL Pascal, en qualité de titulaire,
- Monsieur HAQUIN Daniel, en qualité de suppléant ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du directoire de la Société du Grand Paris ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.281 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie au titre de l'évaluation environnementale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 2020 confirmant la réalisation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie en deux phases, définissent les conditions de lancement de l'enquête d'utilité publique et les dispositions retenues pour la suite du projet, demandant à SNCF Réseau de préparer le dossier d'enquête et de finaliser les procédures préalables à son organisation, et désignant le Préfet du Val d'Oise coordonnateur de l'enquête ;

Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 18 septembre 2020, reçu le 23 septembre 2020, saisissant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis, au titre de l'évaluation environnementale, sur le projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie ;

Considérant que le calendrier de l'enquête publique est inadapté à une bonne association au projet des parties prenantes et des habitants ;

Considérant que la modernisation du RER D est nettement prioritaire pour les habitants du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et que l'étude d'impact ne démontre pas que le projet de liaison ferroviaire n'aura pas d'impact sur le calendrier des travaux de modernisation du RER D ;

Considérant que le projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie nécessite une restructuration profonde du pôle gare de Survilliers-Fosses, non prise en compte dans l'étude d'impact ;

Considérant que les hypothèses prises dans le volet socio-économique de l'étude d'impact ne sont pas réalistes et que certains coûts induits par le projet ne sont pas pris en compte ;

Considérant que le dossier d'enquête publique ne précise pas clairement la tarification de la nouvelle ligne RER pour les franciliens ;

Considérant que le projet peut être significativement optimisé en matière d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de reboisement ;

Considérant que le volet paysager ne permet pas d'apprécier les impacts du projet sur le paysage du territoire concerné, faute d'illustrations adaptées ;

Considérant que l'étude d'impact n'offre aucune garantie de préservation durable des continuités écologiques locales, en l'absence de plan de gestion des espaces dépendant du projet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis défavorable, au titre de l'évaluation environnementale, sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

2°) demande que l'enquête publique soit reportée afin de permettre une bonne association des parties prenantes et des habitants concernés par le projet ;

3°) demande que l'État et le maître d'ouvrage démontrent que la réalisation du projet de liaison Roissy-Picardie ne viendra pas retarder les travaux de modernisation du RER D, qui est prioritaire et s'inscrit dans un calendrier déjà très contraint ;

4°) demande que le maître d'ouvrage prenne en charge totalement le coût de la passerelle de la gare de Survilliers-Fosses et plus largement des travaux de restructuration du pôle gare de Survilliers-Fosses (gare routière, stationnement...), rendus nécessaires par la liaison Roissy-Picardie ;

5°) demande que les études socio-économiques soient refaites en prenant en compte des hypothèses réalistes et en intégrant l'ensemble des coûts induits par le projet ;

6°) demande la confirmation que la capacité en ligne est suffisante pour accueillir les trains de voyageurs, y compris dans la perspective d'un éventuel renforcement de l'offre de Transilien, mais également les trains de fret ;

7°) demande que les impacts du projet sur l'activité agricole soient précisés et chiffrés, et que le projet soit optimisé en lien avec les collectivités locales, en termes d'artificialisation des sols, de compensation agricole et de restitution des fonctionnalités ;

8°) demande que les impacts du projet en matière d'hydrologie soient précisés, notamment à travers une modélisation hydraulique, et que les ouvrages proposés soient améliorés, particulièrement le franchissement du vallon du ru de la Michelette ;

9°) demande que le volet paysager du projet soit approfondi, mieux illustré et décliné en un plan de paysagement et un plan de gestion détaillé de l'ensemble de ses emprises ;

10°) demande que le maître d'ouvrage présente un plan de gestion détaillé des dépendances vertes du projet, garantissant une préservation durable des continuités écologiques locales ;

11°) dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, coordonnateur de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, en vue de sa mise à disposition du public sur le site internet de la Préfecture et de son intégration au dossier d'enquête publique ;

12°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 83 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

Délibération 20.282 : Attribution d'une subvention à France Active Seine-et-Marne Essonne pour l'action « Emergence 77 », au titre de l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt de soutenir les dispositifs ayant pour objet la création d'emplois et le développement d'entreprises sociales et solidaires ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € à France Active Seine-et-Marne Essonne pour l'action « Emergence 77 », au titre de l'année 2020 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement - article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 86 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Délibération 20.283 : Désignation du représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'association « Comité Habitat CDG »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de l'association « Comité Habitat CDG » ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'association « Comité Habitat CDG » :

- Monsieur HAMIDA Abdelaziz ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de l'association « Comité Habitat CDG » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 86 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

À Roissy-en-France, le 23 novembre 2020

Le Président de la communauté d'agglomération,


Pascal DOLL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

